

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

2026-04-07

Ouverture de la séance

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue le mardi 7 avril 2026 à 19 heures 30 minutes, la salle du conseil sise au 500, rue Notre-Dame, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario Alain et à laquelle sont présents:

| | |
|--------------------------|-------------|
| Monsieur le maire | Mario Alain |
| Monsieur le conseiller : | Jean Monfet |
| Monsieur le conseiller : | Yves Savard |
| Madame la conseillère : | Linda Côté |
| Madame la conseillère : | Diane Godin |

Monsieur Vincent Lévesque Dostie, directeur général et greffier-trésorier

Rés.2026-04-048

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Diane Godin et adopté à l'unanimité;

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté, mais demeure ouvert au point numéro 7 - Varia.

Rés.2026-04-049

Adoption du procès-verbal de la séance du 2 mars 2026

Une copie du procès-verbal a été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance et tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par M. Jean Monfet et adopté à l'unanimité;

Que le procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Portneuf pour la séance du 2 février 2026 soit accepté tel que présenté.

Correspondances et première période de questions

Le conseil procède à la première période de questions sur différents sujets.

Diverses questions sont posées par les citoyens présents à la séance.

Rés.2026-04-050

Adoption des comptes payés du mois de mars 2026

Attendu que conformément aux articles 5 et 5.1 du Règlement 247 déléguant au directeur général et/ou au trésorier, le pouvoir d'autoriser le paiement de dépenses et de contrats conclut conformément à ce règlement;

Attendu que les paiements de dépenses et de contrats conclus sans délégation de pouvoir ont été autorisés par le conseil lors de séances précédentes;

Le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Ville de Portneuf la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 3 avril 2026;

Il est proposé par M. Yves Savard et adopté à l'unanimité;

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 3 avril 2026 totalisant la somme de 750 507.67 \$

Je, Vincent Lévesque Dostie, directeur général et trésorier, certifie qu'il y a les crédits nécessaires pour effectuer le paiement de ces comptes.

Vincent Lévesque Dostie, directeur général et trésorier

Rés.2026-04-051

Adoption du règlement 305 – Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux

Il est proposé par M. Jean Monfet et adopté à l'unanimité;

Que le règlement 305 – Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux soit adopté tel que déposé.

Rés.2026-04-052

Avis de motion et présentation du projet de règlement 306 modifiant le règlement 291 sur le traitement des élus.

Mme Diane Godin, par la présente :

- Donne un avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 306 modifiant le règlement 291 sur le traitement des élus
- Dépose le projet de règlement 306 modifiant le règlement 291 sur le traitement des élus

Rés.2026-04-053

Demande citoyenne d'exclusion de territoire Perthuis en faveur de la municipalité de Rivière-à-Pierre – Décision du conseil municipal

Attendu que la Municipalité de Rivière-à-Pierre a reçu, lors de la séance du conseil du 25 septembre 2025, une demande d'annexion du secteur Perthuis déposée par M. David Beauchesne, vice-président de l'Association des propriétaires du Bourg du Lac Montauban Plage;

Attendu qu'une copie de cette demande a été signifiée au conseil municipal de la Ville de Portneuf lors de la séance du 29 septembre 2025 et transmise par courriel le 30 septembre 2025 ;

Attendu que la demande vise l'annexion d'un territoire actuellement situé dans les limites de la Ville de Portneuf au profit de la Municipalité de Rivière-à-Pierre ;

Attendu que dans la résolution 2025-12-197, le conseil municipal de la Ville de Portneuf s'est engagé à collaborer avec la municipalité de Rivière-à-Pierre et la MRC de Portneuf pour l'études et l'analyse des impacts d'une réorganisation territoriale dans le secteur Perthuis;

Attendu qu'après analyse, le conseil municipal est d'avis que les enjeux soulevés dans la demande ne justifient pas une réorganisation territoriale;

Attendu que le conseil municipal reconnaît néanmoins l’existence d’enjeux communs entre les municipalités pouvant toucher ce secteur et demeure disposé à collaborer à la recherche de solutions avec la municipalité de Rivière-à-Pierre;

Il est proposé par Mme Diane Godin et adopté à l’unanimité;

Que la Ville de Portneuf refuse d’appuyer une démarche d’annexion du secteur Perthuis à la municipalité de Rivière-à-Pierre;

Que la Ville réaffirme toutefois son ouverture à poursuivre les discussions avec la municipalité de Rivière-à-Pierre afin d’examiner les enjeux communs liés au secteur concerné et d’évaluer, au besoin, des avenues de collaboration ou d’entente intermunicipale;

Qu’une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC concernée, au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, à la municipalité de Rivière-à-Pierre ainsi qu’au citoyen à l’origine de cette démarche, pour information.

Rés.2026-04-054 Vente pour non-paiement de l’impôt foncier

Considérant que le conseil a pris connaissance de la liste des immeubles à l’égard desquels des taxes sont impayées;

Considérant que le conseil a identifié les immeubles qui devront faire l’objet de la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes suivant les articles 511 et suivant de la loi sur les cités et villes;

Considérant que le conseil doit fixer la date et l’endroit prévus pour cette vente à l’enchère.

Il est proposé par Mme Linda Côté et adopté à l’unanimité;

Que le conseil municipal ordonne au greffier, conformément à l’article 512 de la loi sur les cités et villes, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales, à l’enchère publique, le 15 juin 2026 à 13h30, et ce à la salle du conseil située au 500, rue Notre-Dame, à Portneuf.

Les immeubles devant être vendu à l’enchère portent les matricules suivant au rôle d’évaluation foncière :

- F 9875 56 6614
- F 9975 15 7386
- F 9873 95 6854
- F 9873 74 8397
- F 9872 38 9929

Rés.2026-04-055 Approbation du budget 2026 – OMHGP

Il est proposé par M. Yves Savard et adopté à l’unanimité;

Que le conseil municipal de la Ville de Portneuf approuve les prévisions financières présentées par l’OMHGP pour l’année 2026.

Rés.2026-04-056 Réalisation de plan d’aménagement forestier

Il est proposé par m. Jean Monfet et adopté à l’unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Portneuf, tous documents nécessaires ou utiles dans le cadre de la mise en valeur des forêts privées telle qu'elle est définie dans la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1). (2010, c. 3, a. 371) et dans les règlements afférents, ainsi que dans toute autre loi ou règlement qui y fait référence.

Rés.2026-04-057 Demande droit de passage – Tour Cycliste des Policiers de Laval 29e édition

Il est proposé par M. Yves Savard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise le passage sur son territoire du Tour Cycliste des Policiers de Laval, 29e édition, qui aura lieu du 25 au 30 mai 2026.

Rés.2026-04-058 Autorisation de signature – Contrat d'entretien des sentiers de la BPA

Il est proposé par M. Jean Monfet et adopté à l'unanimité;

QUE M. Julien Pertin, Directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Portneuf, le contrat d'entretien saisonnier 2026 des sentiers de la Base de plein air, au montant de 15 000 \$, taxes incluses.

Rés.2026-04-059 Demande d'aide financière – Chevaliers de Colomb

Il est proposé par Mme Linda Côté et adopté à l'unanimité;

Que le conseil municipal de la Ville de Portneuf accorde une aide financière de 3000\$ aux Chevaliers de Colomb pour l'année 2026.

Rés.2026-04-060 Embauche - animateur-Intervenant au Local des Jeunes

Considérant les besoins en effectifs pour le local des jeunes et qu'un poste est devenu vacant;

Il est proposé par Mme Linda Côté et adopté à l'unanimité;

Que le conseil municipal de la Ville de Portneuf procède à l'embauche de M. Christopher Jobin à titre d'intervenant au local des jeunes, le tout selon les modalités prévues à la convention collective;

Que M. Julien Pertin, directeur des loisirs de la culture et la vie communautaire, soit autorisé à signer tous documents nécessaires à l'embauche.

Rés.2026-04-061 Abandon du processus d'adoption d'une politique de participation publique en matière d'urbanisme

Considérant que le conseil municipal a présenté, en février 2026, un projet de Politique de participation publique en matière d'urbanisme;

Considérant la tenue d'une consultation publique le 16 mars 2026, laquelle a été suivie d'une période de réception de commentaires écrits;

Considérant que la majorité des commentaires reçues font état d'une inquiétude par rapport au retrait du processus d'approbation référendaire

Il est proposé par M. Yves Savard et adopté à l'unanimité;

Que le conseil municipal de la Ville de Portneuf abandonne le processus d'adoption d'une politique de participation publique en matière d'urbanisme.

Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement #306 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme #112 de manière à actualiser la tarification applicable aux demandes de permis et certificats d'autorisation

Rés.2026-04-062 Adoption du deuxième projet de règlement #306 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme #112 de manière à actualiser la tarification applicable aux demandes de permis et certificats d'autorisation

Considérant que le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 112 est entré en vigueur le 15 août 2011 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que les tarifs applicables aux demandes de permis de construction et de certificats d'autorisation n'ont pas été révisés depuis l'entrée en vigueur de la réglementation d'urbanisme en 2011;

Considérant le temps consacré par le personnel municipal à l'analyse et au traitement des demandes de permis et certificats, il y a lieu d'indexer ces tarifs;

Considérant que les frais associés au dépôt d'une demande de dérogation mineure et d'usage conditionnel ne sont pas indiqués dans le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme;

Considérant qu'il y a lieu de regrouper la tarification de l'ensemble des demandes associées à la réglementation d'urbanisme dans ce règlement;

Considérant qu'il est également opportun de profiter de cette modification réglementaire pour actualiser certaines références énoncées au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme;

Il est proposé par M. Yves Savard et adopté à l'unanimité;

Que le deuxième projet de règlement #306 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme #112 de manière à actualiser la tarification applicable aux demandes de permis et certificats d'autorisation, soit adopté tel que déposé.

Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement #307 modifiant le règlement de zonage numéro 116 afin de préciser les normes applicables aux vérandas et aux constructions autorisées sur les emplacements de camping

Rés.2026-04-063 Adoption du deuxième projet de règlement #307 modifiant le règlement de zonage numéro 116 afin de préciser les normes applicables aux vérandas et aux constructions autorisées sur les emplacements de camping

Considérant que le règlement de zonage numéro 116 est entré en vigueur le 15 août 2011 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le règlement de zonage ne contient aucune modalité relative à l'aménagement d'une véranda attenante à un bâtiment principal et qu'il y a lieu de prévoir des dispositions pour encadrer ce type de construction;

Considérant que le règlement de zonage prévoit certaines normes régissant les aménagements sur les emplacements d'un terrain de camping;

Considérant qu'il a été constaté que plusieurs constructions ont été implantées sans autorisation au cours des dernières années sur les emplacements destinés à des séjours saisonniers et annuels localisés sur le site du Camping Panoramique;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse des différentes constructions dérogatoires inventoriées sur le terrain de camping et a recommandé au conseil de préciser et bonifier les normes concernant les constructions autorisées sur les emplacements de camping;

Considérant que suivant cette recommandation, le conseil est d'avis qu'il y a lieu de réviser les règles applicables en cette matière afin de faciliter leur application, éviter la multiplication des constructions sur les emplacements de camping et régulariser certaines situations dérogatoires;

Il est proposé par M. Jean Monfet et adopté à l'unanimité;

Que le deuxième projet de règlement #307 modifiant le règlement de zonage numéro 116 afin de préciser les normes applicables aux vérandas et aux constructions autorisées sur les emplacements de camping, soit adopté tel que déposé.

Rés.2026-04-64 Demande de dérogation mineure – Transport Jacques Cartier Ltée

Considérant la réception d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé sur le lot 2 981 618 au cadastre du Québec, sis au 560, avenue Saint-Louis

Considérant que la demande de dérogation mineure consiste à permettre l'implantation de bornes de recharge et transformateur électrique pour véhicules lourds à l'intérieur de la marge avant, alors que le règlement permet leur installation uniquement en cours latérale et arrière;

Considérant qu'il est proposé d'installer une clôture à titre d'écran visuel, mais que cette dernière contreviendrait à l'article 9.4.1.2 du règlement de zonage, lequel prévoit une hauteur maximale de 1m en cours avant

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et soumis ses recommandations au conseil municipal.

Il est proposé par M. Jean Monfetet adopté à l'unanimité;

Que le conseil municipal accorde une dérogation mineure sur le lot 2 981 618 du cadastre du Québec, sis au 560, avenue Saint-Louis à Portneuf visant à permettre :

1. L'installation de bornes de recharge et transformateur électrique pour véhicules lourds à l'intérieur de la marge avant;
2. L'installation d'une clôture à titre d'écran visuel, d'une hauteur de 2m en cours avant.

Il est convenu que la dérogation mineure est accordée pour le point 1, à condition que la clôture prévue au point 2 soit construite, le tout tel qu'illustré sur le plan fourni et datée du 20 mars 2026

Rés.2026-04-065 Travaux de balayages de rues (DP-2026-01) – Mandat à Les Entreprises TREMA Inc

Considérant la demande de prix pour les travaux de balayages de rues (DP-2026-01);

Considérant que parmi les soumissions reçues, c'est la proposition faite par Les entreprises TREMA Inc. qui s'est avéré la moins cher.

Il est proposé par Mme Diane Godin et adopté à l'unanimité;

Que le conseil municipal de la Ville de Portneuf accorde à Les Entreprises TREMA Inc. le contrat de balayages des rues, le tout au montant de 17 246.16 \$ plus taxes

Période de questions

Le conseil procède à la deuxième période de questions sur différents sujets.

Diverses questions sont posées par les citoyens présents à la séance

Levée de l'assemblée

Mme Diane Godin demande la levée de l'assemblée à 20h35.

Maire

Greffier